

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2025-06-13g-00968

Dénomination du projet : PROJET DE SECURISATION DU BARRAGE D'AUSOUE

Bénéficiaire (s) : Rives et Eaux du Sud Ouest

Lieu des opérations : Saint-Frajou (31)

Espèces protégées concernées : Amphibiens et reptiles

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le projet concerne la sécurisation du barrage d'Aussoué situé sur la commune de Saint-Frajou, dans le département de la Haute-Garonne (31). Il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Il implique une demande de dérogation aux interdictions portant sur 8 espèces protégées d'Amphibiens et de Reptiles.

La justification d'absence de solution alternative est recevable. Compte-tenu des mesures de réduction proposées (démarrage des travaux en période de moindre sensibilité, capture et déplacements à proximité des espèces protégées), d'évitement des habitats d'intérêt par balisage, et de suivis post travaux des espèces exotiques envahissantes, les impacts résiduels attendus sont minimisés. Le fait qu'aucune mesure de compensation n'ai été proposée par le porteur de projet est justifié étant donné les perspectives négligeables d'impacts résiduels.

Le CSRPN donne un **avis favorable** au projet de sécurisation du barrage d'Aussoué.

**Références complémentaires éventuelles :**

**AVIS : Favorable [ X ]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Présidence du CSRPN [ ]

Présidence du GT ERC/DEP [X]

[ ]

[X]

Fait le : 20/08/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :


